PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 17 FEV. 2022

ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT COMPLÉMENT A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 24 AOÛT 2018 AUTORISANT AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE BRUAY-LA-BUISSIERE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R. 2224-6, R. 2224-10 à 17 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération

100 Avenue Winston Churchill
CS 10007 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

de BRUAY-LA-BUISSIERE en date du 24 août 2018 ;

Vu la décision prise par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane concernant le choix du critère de conformité du système de collecte par courrier du 25 juillet 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en charge de la Police de l'Eau en date du 23 août 2021;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 20 septembre 2021 sur le projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu la réponse ou l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

Considérant que le système d'assainissement de BRUAY-LA-BUISSIERE doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié transposant la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines N°91/271/CEE du 21 mai 1991 (DERU) ;

Considérant le choix du critère de conformité du système de collecte par le bénéficiaire par courrier du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

L'arrêté préfectoral en date du 24 août 2018 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, la station d'épuration de BRUAY-LA-BUISSIERE, est complété par les articles suivants :

Article 1e– Programme d'action

Afin de pouvoir atteindre la conformité au vu du critère retenu (5 % des volumes), le pétitionnaire s'engage à réaliser le programme d'action se trouvant en annexe.

La conformité du système de collecte sera également évaluée chaque année au regard du respect du programme d'action.

Article 2 – Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révocable sans indemnité.

Si à quelque date que ce soit l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

Article 3 – Réserve des droits des tiers

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4– Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

Article 5– Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie de la présente autorisation est déposée dans les mairies de Barlin, Beugin, Bruay-La-Buissière, Divion, Fresnicourt-Le-Dolmen, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-Les-Béthune, Houchin, Houdain, Maisnil-Les-Ruitz, Ourton et Ruitz et peut y être consultée ;
- Un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les communes sus-mentionnées. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires ;
- La présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées en application du R.181-38 ;
- La présente autorisation est publiée sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 – Voies et délais de recours

I – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ainsi que les maires de Barlin, Beugin, Bruay-La-Buissière, Divion, Fresnicourt-Le-Dolmen, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-Les-Béthune, Houchin, Houdain, Maisnil-Les-Ruitz, Ourton et Ruitz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

- Madame la Sous-Préfète de BETHUNE,
- Mesdames les Maires de BEUGIN et GOSNAY, et Messieurs les Maires de BARLIN, BRUAY-LA-BUISSIERE, DIVION, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HAILLICOURT, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HOUCHIN, MAISNIL-LES-RUITZ, OURTON et RUITZ,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPEN),
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Annexes

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 FEV. 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

PROGRAMME D'ACTIONS UT BRUAY LA BUISSIÈRE

Problématique générale : UT non conforme du fait des déversements importants par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage duranel

Critère de conformité du système de collecte : les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'UT

N° fiche tx	Type de travaux	Commune	Localisation	Description	Cout APS (intervalle haut) € HT	Exutoire	surface active déconnectée Ha	Priorité	Maitrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation
1	Prétraitements	Bruay la Buissière	station d'épuration	Remplacement des dégrilleurs en entrée + mise en place de dégrilleur automatique droit sur les bypass	250 000,00			1	CABBALR	Opération réalisée
2	Dégazeur	Bruay la Buissière	station d'épuration	Mise en place d'un nouveau dégazeur	250 000,00			1	CABBALR	2025
3	Répartition clarificateurs	Bruay la Buissière	station d'épuration	Revoir la répartition entre les 2 clarificateurs: l'installation d'une vanne automatique sur la conduite entre le dégazeur et le clarificateur.	25 000,00			1	CABBALR	2025
4	diag GC	Bruay la Buissière	station d'épuration	• Réalisation d'une étude complémentaire afin de vérifier le dimensionnement des ouvrages • Vérification de la nature du ciment des ouvrages pollués aux sulfates via l'analyse de la documentation (DOE) ou par analyse chimique. • Mise en place d'étanchéité dans les ouvrages fuyards • Injection des fissures existantes • Traitement des éléments métalliques corrodés du bâtiment de traitement des boues, avec purge de la corrosion et mise en place d'un revêtement de protection (peinture anti-corrosion par exemple).	à déterminer en fonction des études complémentaires			1	CABBALR	2025
5	renouvellement du groupe d'eau industrielle	Bruay la Buissière	station d'épuration	Renouvellement du groupe d'eau industrielle: voir usage par camions hydrocureur pour l'entretien des réseaux d'assainissement	20 000,00			2	CABBALR	2025
6b	Mise en place d'une nouvelle station d'épuration de 17 000 e.h		Nouvelle station d'épuration	La filière de traitement envisagée se décompose de la manière suivante : • Arrivée des eaux brutes • Prétraitement : dégrillage suivi d'un ouvrage de dessablage/déshuilage • Traitement biologique (bassin d'oxygénation – traitement de l'azote par nitrification dénitrification avec zone de contact en entrée) • Ouvrage de dégazage • Traitement physico-chimique du phosphore • Clarificateur • Canal de comptage • Rejet des eaux traitées	5 500 000,00			2	CABBALR	2027
4.2a	Tests à la fumée priorité 1		Réseau EU + branchements individuels	Tests à la fumée sur 15 200 ml de réseau EU environ.	16 713,40			1	CABBALR	2022
4.2b	Tests à la fumée priorité 2		Réseau EU + branchements individuels	Tests à la fumée sur 14 810 ml de réseau EU environ.	16 291,00			2	CABBALR	2025
5.2.1	Etanchéification de regards EU	Bruay la Buissière	Réseau EU (Rue Wéry)	Etanchéification des regards par la pose de résine	3 000,00			1	CABBALR	2022
5.2.2a	Réfection à neuf de réseau		Réseau EU	Tronçons globaux en mauvais état - préconisation de réfection à neuf du réseau sur ces tronçons : 409 ml de réseau EU de 200mm de diamètre.	126 728,00			1	CABBALR	Houdain : 2021/2022
5.2.2b	Réparation ponctuelle de réseau		Réseau EU	Tronçons ponctuellement en mauvais état - préconisation de réparations locales (manchons) - environ 50 manchettes	62 300,00			1	CABBALR	Divion : 2022/2026

N° fiche tx	Type de travaux	Commune	Localisation	Description	Cout APS (intervalle haut)	Exutoire	surface active déconnectée	Priorité	Maitrise d'ouvrage	Calendrier de réalisation
					€ HT		Ha			
6.1	Réparation trop-plein PR Moulin à Houdain	Houdain	Poste refoulement EU PR Moulin	Obstruction du trop-plein du PR Moulin à Houdain (inutilisé selon l'exploitant Véolia).	1 000,00			1	CABBALR	fait 2021
6.2	Télésurveillance PR Brunehaut à Houdain	Houdain	Poste refoulement EU PR Brunehaut	Mise en place de la télésurveillance du PR Brunehaut pour détecter les problèmes et éviter les déversements trop fréquents via le trop-plein.	15 000,00			1	CABBALR	2021
6.3	Remplacement à neuf réseau EU Rue Caron	Bruay la Buissière	Réseau EU (Rue Caron / Rue de la République)	Dépose canalisation existante Rue Caron à Divion / Bruay et remplacement à neuf par une canalisation de 400mm de diamètre.	550 550,00			2	CABBALR	A faire si suppression ECP insuffisante
6.4	Déplacement refoulement rue Seillier Divion	Divion	Refoulement EU Rue Seillier	Déplacement 80ml plus en aval du point de rejet du refoulement du PR Gare d'Houdain. Raccordement au D400mm de la rue Caron.	21 117,00			1	CABBALR	Opération réalisée en 2020
6.5	Déplacement refoulement PR Caron à Bruay	Bruay la Buissière	Refoulement EU Rue Caron / Dourlens	Déplacement 1500ml plus en aval du point de rejet du refoulement du PR Caron. Raccordement au réseau EU de la Rue Dourlens	326 250,00			2 ou 3	CABBALR	A faire si suppression ECP insuffisante
6.6	Réfection à neuf du réseau EU Rue Legrand à Barlin	Barlin	Réseau EU - secteur Rue Legrand	Réfection du réseau EU à 300mm de diamètre sur 660 ml pour réduire sa fréquence de mise en charge à la pluie mensuelle et supprimer les apports parasites latéraux (regards mixtes) en connexion avec le réseau EP.	667 347,50			3	CABBALR	voir si suppression RV mixte possible et suffisant
	Autosurveillance du DO Duranel	Bruay la Buissière	Ruelle du Herlin	vérification de la cohérence de la mesure et nouvelle loi de calage si nécessaire				1	CABBALR	2022
6.8	Enquêtes branchements Cité 16	Bruay la Buissière	Branchements individuels (Cité 16, Haillicourt)	Enquêtes de branchements pour environ 360 logements de la Cité 16 à Haillicourt / Bruay-la-Buissière).	32 400,00			1	CABBALR	2023
6.9.1	Télésurveillance PR Lamendin à Bruay	Bruay la Buissière	Poste refoulement PR Lamendin	Mise en place de la télésurveillance du poste pour détecter les problèmes et éviter les déversements trop fréquents via le trop-plein.	20 000,00			1	CABBALR	Opération réalisée
6.9.2	Suppression autosurveillance PR Capucines		Poste refoulement PR Capucines	Démontage de l'autosurveillance du PR Capucines	2 000,00			1	CABBALR	Opération réalisée
6.9.3	Suppression du TP Koenig à Haillicourt	Haillicourt	PR Keonig (Rue Stievenart)	Suppression du trop-plein Koenig	50 000,00			2	CABBALR	2027
6.10	Suppression ECPM Verdrel		Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement du hameau de Verdrel	Déconnexion complète des eaux pluviales du réseau d'assainissement du hameau de Verdrel (environ 340 logements), 3400 ml de réseau de collecte EU à créer. Le réseau unitaire reste en place pour collecte les eaux pluviales.	2 270 839,50			3	CABBALR	A faire si suppression ECP insuffisante
				TOTAL	**10 226 536,40**					
				Total priorité 1	825 258,40					
				Total priorité 2	6 463 091,00					
				Total priorité 3	2 938 187,00					